

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE FURSAC dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Thierry DUFOUR Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2013

Etaient présents : Mmes et Ms : BAILLY Joël, BORAMIER Simone, CAMPORESI Christophe, CARIAT Jacky, CHARAMOND Lucile, CLAVE Claude, CLAVERIE André, DUBOIS Catherine, DUFOUR Thierry, FALCK Michelle, METTOUX Robert, RENAUD Lynette, TESSIER Nadine, VIOLET Ghyslaine.

Etait absent : LE CALOCH François

Nadine TESSIER a été élue secrétaire de séance

Subvention CLSH

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes financiers rencontrés par le Centre de Loisir sans Hébergement, notamment afin de régler les salaires des employés.

Après plusieurs rencontres avec les divers intervenants et pris connaissance du dossier, le conseil Municipal décide d'allouer une aide exceptionnelle de 5 000€ au CLSH qui sera versée sous forme de subvention à l'article 7574

Eclairage public : travaux supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juin 2013 il avait été décidé de réduire les dépenses d'éclairage public en réduisant les heures d'allumage. Cependant il est nécessaire de poser une horloge supplémentaire route de Bel Air, le montant du devis établi par l'entreprise LESTRADE s'élève à la somme de 365,76 € H.T soit 437,45 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord les dépenses seront payées en section d'investissement article 2315 – 032

Nouvelle organisation intercommunale des cantons de Bénévent l'Abbaye et du Grand –Bourg :
Désignation des délégués du Conseil Municipal faisant partie de la CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charge)

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1991 portant création du District de Bénévent-Grand Bourg

Vu les arrêtés Préfectoraux du 2 juin 1993, du 5 décembre 1994, du 30 septembre 1996 et du 19 décembre 1996 autorisant l'extension des compétences du district de Bénévent- Grand Bourg

Vu l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2000 portant transformation du District de Bénévent – Grand Bourg en communauté de Communes

Vu les arrêtés préfectoraux n°2001-1738 du 21 décembre 20012 et n°2004-432 du 29 juillet 2004 portant extension des compétences de la Communauté de Commune

Vu l'arrêté Préfectoral n°2006-1056 du 27 septembre 2006 portant révision des statuts et définition de l'intérêt communautaire de cet établissement public de coopération intercommunale

Vu les arrêtés n°2008-267 du 17 mars 2008 et n°2013-004-03 du 4 janvier 2013 portant extension des compétences de la Communauté de Communes

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg en date du 22 septembre 2013 qui modifie le régime fiscal de la Communauté de Communes et opte pour la Fiscalité Professionnelle Unique

Vu l'arrêté 169 nonies C du Code Général des Impôts rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bénévent- Grand Bourg en date du 23 septembre 2013, qui définit la composition de la CLECT de la manière suivante :1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre

Après en avoir délibéré et procédé à un vote les résultats sont les suivants :

Votants : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

DESIGNE Monsieur DUFOUR Thierry, délégué titulaire de la Commune de SAINT PIERRE DE FURSAC auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté de commune de Bénévent-Grand Bourg

DESIGNE Monsieur METTOUX Robert délégué suppléant de la Commune de SAINT PIERRE DE FURSAC auprès de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté de commune de Bénévent – Grand bourg

Nouvelle organisation intercommunale des cantons de Bénévent L'abbaye et du Grand Bourg

Avis sur la délibération portant modification du régime fiscal et demande de bénéfice de bonification de la DGF

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relatif au renforcement et à simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi n°2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1991 portant création du district de Bénévent- Grand Bourg

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 juin 1993, du 5 décembre 1994, du 30 septembre 1996 et du 19 décembre 1996 autorisant l'extension des compétences du district de Bénévent – Grand Bourg

Vu l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2000 portant transformation du district de Bénévent- Grand Bourg en Communauté de Communes

Vu les arrêtés préfectoraux n°2001-1738 du 21 décembre 2001 et n°2004-432 du 29 juin 2004 portant extension des compétences de communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1056 du 27 septembre 2006 portant révision des statuts et définition de l'intérêt communautaire de cet établissement public de coopération intercommunale

Vu les arrêtés préfectoraux n°2008-267 du 17 mars 2008 et n°2013-004-03 du 4 janvier 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg en date du 23 septembre 2013 qui modifie le régime fiscal de la communauté de Communes et opte pour la fiscalité professionnelle unique

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique et à la cotisation foncière des entreprises

Vu l'article L 5229 et L5214-23-1 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la reconnaissance à l'éligibilité de la bonification de la dotation globale de fonctionnement

Vu la délibération du conseil communautaire de Bénévent-Grand Bourg en date du 23 septembre 2013 portant refonte des statuts de la communauté de communes

Sur proposition du président, le conseil communautaire de Bénévent-Grand Bourg a adopté à l'unanimité la fiscalité professionnelle unique telle que codifiée à l'article 1609 nonies C du code général des impôts comme recette fiscale de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014

Le Président a également été autorisé, à l'unanimité des voix, à demander à Monsieur le Préfet de la Creuse de bien vouloir reconnaître à la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg, le bénéfice de la bonification de la dotation globale de fonctionnement qui en résulte

Conformément à l'usage, le Président sollicite l'avis des conseils municipaux des communes membres

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERTRE DE FURSAC donne un avis favorable à la réalisation de ce projet

Loyer local Kinés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'importants travaux sont effectués au Local des Kinés à la demande des utilisateurs il propose donc la révision du loyer dès leur achèvement. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de multiplier le montant du loyer par deux soit 338,28 € par mois